

Communiqué de presse, Paris, le 3 octobre 2022

Relations Industrie/Commerce

Carrefour et la FEEF signent un nouvel accord sur les pénalités logistiques pour les TPE/PME/ETI



Un accord signé par Rami Baitiéh, Directeur exécutif France du Groupe Carrefour et Léonard Prunier, Président de la FEEF, lors du salon national Carrefour organisé par la FEEF qui a réuni 370 fournisseurs PME de l'enseigne.

Le 22 septembre, un nouvel accord sur les pénalités logistiques et pour une meilleure qualité de la chaîne d'approvisionnement a été signé entre Rami Baitiéh, Directeur exécutif France du Groupe Carrefour, et Léonard Prunier, Président de la FEEF (Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France) qui représente les fournisseurs PME de la distribution.

Dans un contexte économique inflationniste et pénurique, la collaboration entre les supply chain des distributeurs et industriels est primordiale. **Ce nouvel accord a pour double objectif d'améliorer les flux logistiques et de faciliter la résolution des litiges, pour une meilleure disponibilité des produits des TPE/PME/ETI en magasin.**

Cinq engagements majeurs pour fluidifier la supply chain

Le périmètre de l'accord Carrefour-FEEF, reconduit pour une durée de 3 ans, s'applique à tout type de flux alimentaires et non alimentaires (Marques Nationales et Marques De Distributeurs) des **TPE/PME/ETI jusqu'à 200 millions de chiffre d'affaires** (adhérentes ou non à la FEEF).

Il compte 5 spécificités majeures :

1. Aucun surcoût logistique et commercial pour les TPE
Les entreprises réalisant jusqu'à 2 de millions d'euros de chiffres d'affaires ne seront pas concernées par les surcoûts logistiques et les indemnités commerciales.
2. Une tolérance d'un jour pour la livraison par messagerie
En cas de retard de livraison inférieur ou égal à 1 jour pour toutes les livraisons effectuées par messagerie (1 à 5 palettes), aucun surcoût logistique ne sera facturé par Carrefour.

3. Plus de visibilité en promotion

Carrefour adressera au fournisseur 56 jours avant la date de livraison une « commande de réservation » et une commande ferme au plus tard 20 jours ouvrables avant la date de livraison, pour permettre au fabricant d'anticiper sa fabrication. Pour éviter les commandes dites « d'emballement » en cas de rupture de longue durée, le fournisseur s'engage à livrer jusqu'à 120% des volumes de l'année dernière sur la même période.

4. Preuve du préjudice subi

La preuve du préjudice subi doit être apportée par le distributeur dans un délai de 30 jours avant facturation et ouvre une discussion avec le fabricant.

5. Trois interlocuteurs dédiés par thème

Le Groupe Carrefour s'engage à fluidifier les relations entre l'enseigne et ses fournisseurs TPE/PME/ETI avec un interlocuteur approvisionnement dédié par rayon au niveau national, un interlocuteur dédié sur les indemnités commerciales et un interlocuteur sur les indemnités administratives. La FEEF s'engage à fournir à ses adhérents une liste actualisée des contacts.

Léonard Prunier, Président de la FEEF :

« Nous nous réjouissons de cet accord avec le Groupe Carrefour pour une durée de 3 ans confirmant l'engagement de l'enseigne en faveur du discernement pour les TPE/PME/ETI françaises.

Dans cette période complexe, nos entreprises ont plus que jamais besoin de visibilité pour la gestion des pénalités logistiques et pour les promotions avec pour objectif commun de satisfaire les consommateurs. »

Rami Baitié, Directeur exécutif de Carrefour France :

« Je salue cet accord qui incarne notre volonté de dialogue avec nos fournisseurs et particulièrement avec les TPE/PME/ETI.

Ces fournisseurs sont au cœur de la stratégie de notre enseigne, et nous prenons avec cet accord des mesures adaptées à leurs spécificités.

C'est cette méthode et cette granularité qui doit nous permettre de lever un par un les irritants et d'améliorer in fine la disponibilité des produits dans nos rayons pour satisfaire nos Clients.

Plus nous discutons et fluidifions les relations entre les maillons de la chaîne, et notamment les maillons les plus petits et les plus fragiles, plus nos Clients finaux en bénéficieront.


Je remercie la FEEF avec qui nous menons un travail particulièrement poussé qui s'incarne dans le succès de notre salon des PME organisé conjointement la semaine dernière aux Ulis. »

Contact presse

FEEF : Virginie Feuillebois – Tél. : 06 11 59 13 56 – Email : vfeuillebois@feef.org

CARREFOUR : Service de presse – Tél : 01 58 47 88 80 – Email : presse_france@carrefour.com

A propos de la FEEF

La Fédération des Entreprises et Entrepreneurs de France, créée en 1995, rassemble près de 1000 entreprises indépendantes, fournisseurs alimentaire et non alimentaire de la distribution. Sa vocation est de mieux armer ses adhérents dans les négociations commerciales, de diversifier leur business (GD, RHD), de renforcer leur singularité RSE via le label PME+. La FEEF se distingue par une approche collaborative auprès des enseignes de la grande distribution afin de construire un cadre commercial adapté aux PME. De manière plus institutionnel, elle défend également les intérêts des PME auprès des pouvoirs publics. www.feef.org  @FEEF_France

A propos du Groupe Carrefour

Fort d'un réseau multi-formats de plus de 13 000 magasins dans près de 40 pays, le Groupe Carrefour est un des leaders mondiaux du commerce alimentaire. Carrefour a réalisé un chiffre d'affaires de 81,2 milliards d'euros en 2021. Son réseau de magasins intégrés comptabilise plus de 370 000 collaborateurs qui contribuent à faire de Carrefour le leader mondial de la transition alimentaire pour tous, en offrant chaque jour une

alimentation de qualité, accessible partout et à un prix raisonnable. Au global, plus de 500 000 personnes travaillent sous enseigne Carrefour dans le monde.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.carrefour.com, sur Twitter (@GroupeCarrefour) et sur LinkedIn (Carrefour).